



LES ACHARDS

CHARTE DE PARTICIPATION

FETE DE LA MUSIQUE

2026

CENTRE BOURG

LES ACHARDS

La Commune des Achards organise la Fête de la Musique afin de promouvoir la musique en encourageant les musiciens amateurs à se produire dans les rues et de permettre à un large public d'accéder à des musiques de toutes sortes et origines.

La Commune met en place un appel à participation pour l'édition 2026.

Article 1 – Date, horaires et lieu

La Ville des Achards organise sa Fête de la Musique le vendredi 12 juin 2026 de 20h à 23h30 dans le centre-bourg des Achards (quartier La Mothe).

En cas de force majeure et d'évènements imprévisibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la date de la manifestation jusqu'au jour de la manifestation.

Article 2 - Conditions de participation

Toute formation musicale, artiste ou musicien, amateur ou professionnel, tous genres musicaux confondus, peut se porter candidat pour participer à cette manifestation.

Les candidats doivent adresser le formulaire d'inscription au plus tard le lundi 23 mars via le lien ou en l'envoyant par mail à communication@lesachards.fr.

Article 3 – Modalités de sélection

La sélection des propositions sera effectuée par la commission Vie culturelle selon les critères suivants :

- **Géographiques** : priorité à ceux dont au moins un des membres réside aux Achards
- **Qualité des prestations** : diversité des propositions musicales, adéquation à l'esprit de la manifestation.

Article 4 - Organisation

Participation :

- La participation à la Fête de la Musique des Achards est bénévole. La Commune ne rémunère pas les prestations et ne défraie pas les déplacements des musiciens.

Technique :

- 5 à 6 espaces scéniques extérieurs sont mis à disposition par la Ville des Achards :
- Sur chaque scène, deux formations se produiront l'une après l'autre.
- Les groupes viennent avec leur matériel, son et lumières, y compris les enrouleurs et le câblage nécessaire. Les appareils utilisés devront être conformes aux règles de sécurité. La Ville ne met pas à disposition de technicien le matériel de son et de lumières.
Les groupes sont responsables de leur matériel. La Commune ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Déroulement de la soirée :

- Les balances s'effectueront entre 17h00 et 19h45.
- Chaque artiste/groupe pourra bénéficier de la scène pendant de 1h15 à 1h30. Les groupes auront en moyenne un quart d'heure pour le changement de plateau.
- L'ordre des passages sera décidé par la Ville des Achards et ne pourra pas être remis en cause. Il sera communiqué aux candidats à la mi-mai par mail.

Article 5 – Engagement de la Commune des Achards

La Ville des Achards s'engage à :

- Alimenter en électricité les espaces scéniques mis à disposition.
- Assurer la communication de l'événement.
- Assurer la coordination générale de la fête.
- Offrir un panier repas à chaque participant.

Article 6 – Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- Respecter les lieux attribués par la Commune.
- Respecter les autres groupes : les participants devront partager la scène avec d'autres musiciens.
- Respecter l'organisation mise en place par la Ville et notamment les horaires établis au préalable.
- Respecter l'esprit de la Fête de la Musique qui est une fête réunissant tous les styles musicaux, tous les publics pour un moment de partage et de convivialité.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants.

- Article 7 – Tremplin musical

- La Commune organise un tremplin musical dont l'objectif est de récompenser 2 groupes qui auront recueillis le plus de votes du public.
- La Ville s'engage à offrir un enregistrement de deux jours en studio à chaque formation gagnante du tremplin.
- Les deux formations gagnantes s'engagent à participer à la Fête de la musique 2027.
- Les gagnants de la Fête de la musique s'engagent à envoyer une copie de leur enregistrement à la Commune des Achards.
- Les gagnants de l'année 2026 ne pourront plus participer au tremplin musical pendant 3 ans consécutifs, y compris avec une formation différente.

Article 8 – Communication et droit à l'image

Les candidats autorisent à la Commune des Achards à réaliser des prises de vue de leurs prestations, et à utiliser ces clichés pour les supports de communication de la municipalité ou pour la presse pour promouvoir l'événement. Ces droits sont consentis sans limitation de durée.

Je soussigné :

Pour le groupe :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2026 et m'engage à les respecter sans réserve.

Fait àle.....

Signature :

Contacts :

Mariami Otiashvili-Arnaud, service Culture et communication
06 45 21 83 24 – communication@lesachards.fr

Fanny Guimbretière, service Culture et communication
02 51 38 60 49 – f.guimbretiere@lesachards.fr